

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 12 décembre 2017

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 5 décembre 2017

Ordre du jour

- **Clermont Auvergne Métropole** :

- Transfert des résultats d'investissement de l'eau et de l'assainissement à la Communauté urbaine ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

- **SIEG** :

- Délibération approuvant la participation aux travaux d'alimentation BT du *lotissement les Fontilles – 2^{ème} Tranche* ;

- **SIVOM de la Vallée du Bédat** :

- Délibération portant sur la dissolution du SIVOM ;

- **Ville de CLERMONT-FERRAND** :

- Délibération portant sur la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

- Questions diverses.

Présents : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, Géraldine BERTIN, Valérie SIMON (Adjoints), Jérôme CHAMALET, Michèle ORIOL, Louis-Pierre MOREAU (Conseillers Délégués), Chantal BONABRY, Maria-Manuela BARBAS, François LEONARD, Georgina BROSSIER, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD

Procurations : Daniel ELBAZ à Michel SABRE
: Damien CHABANAL à Marie-Jeanne RAYNAL
: Agnès SUDRE-CHAZAL à Jérôme CHAMALET

Absent excusé : Yves DAUBIES

Chantal BONABRY a été élue Secrétaire de Séance.

Transfert à la Communauté urbaine des résultats d'investissement 2016 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

N°2017/44

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017, les budgets annexes dédiés des communes sont clos au 31 décembre 2016 (hors dispositif de gestion transitoire) et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2017 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la Communauté urbaine, notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence. Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Aussi, après concertation entre la Communauté et les communes concernées, il est proposé un transfert à la Communauté urbaine limité aux résultats d'investissement, complété de tout ou partie du résultat de fonctionnement pour les communes ne couvrant pas le déficit des reports transférés à la Communauté urbaine via leur excédent d'investissement, dans la limite du déficit résiduel d'investissement après reports. En cas de déficit résiduel en fonctionnement ou en investissement, ce dernier est repris par la Communauté urbaine.

Les résultats de clôture des budgets annexes de *l'eau et de l'assainissement* sont repris au budget principal de la commune pour un montant de :

Budget annexe de l'eau :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 149 628,15 €
- montant de l'excédent d'investissement de 91 929,46 €

Ils sont reversés, pour la partie évoquée ci- dessus, à la Communauté urbaine, soit :

- transfert d'un excédent d'investissement de **91 929,46 €**

Budget annexe de l'assainissement :

- montant de l'excédent de fonctionnement de 164 748,96 €
- montant de l'excédent d'investissement de 214 542,59 €

Ils sont reversés, pour la partie évoquée ci- dessus, à la Communauté urbaine, soit :

- transfert d'un excédent d'investissement de **214 542,59 €**

Les crédits correspondants à la reprise des résultats de clôture puis au reversement à la Communauté urbaine sont inscrits au budget principal de la commune et il est sollicité une délibération concordante de la Communauté et de la commune pour procéder à ce reversement.

Vote : Pour : 17

: Contre : 1 (François CARMIER)

Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

N°2017/45

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal de Durtol a choisi de renouveler son adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) mis en place par Clermont Communauté.

Les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ont été conclues pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de les proroger jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2018. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont Auvergne Métropole et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.

Vote : à l'unanimité

DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE DU BEDAT

N°2017/46

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les compétences voirie-espaces public et eau-assainissement ont été transférées à Clermont Auvergne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017.

Si la loi Notre fait évoluer les compétences des EPCI à fiscalité propre ainsi que leurs périmètres, elle a en même temps des incidences sur l'évolution et le devenir de nombreux syndicats intercommunaux et syndicats de Gemapi, eau et assainissement.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la dissolution du Syndicat dans les conditions suivantes :

Répartition des excédents :

Au prorata :

- De la population pour le budget général ;
- De la moyenne de m3 consommés par commune lors des 3 exercices précédents (2016-2015-2014) pour le budget assainissement.
- Matériel du SIVOM :

Les délégués ont souhaité conserver le podium et les praticables du syndicat au sein des communes membres.

Il conviendrait alors d'établir une convention entre les 6 communes afin de prévoir les modalités de prêts et de gestion de ces matériels. Le Maire rappelle que le podium est actuellement stocké par les services techniques de la ville de Blanzat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la dissolution du SIVOM de la Vallée du Bédât.

Vote : à l'unanimité

VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

N°2017/47

En matière de prévention de la délinquance et de sécurité, le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique locale de prévention et de sécurité se construit dans le cadre d'un réseau auquel prend part l'ensemble des partenaires.

Depuis 2003, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue l'instance centrale de coordination des actions dans ces domaines au niveau local et concrétise la coopération entre tous les acteurs concernés. Elle constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Cette instance concerne aujourd'hui un périmètre de sept communes : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat et Royat et regroupe 42 membres : élus et services municipaux, services de l'État, Justice, collectivités, bailleurs, transporteurs, associations de prévention ou de quartier.

Le CISPD a pour mission de coordonner et évaluer la politique locale de prévention de la délinquance. Pour ce faire, un programme de travail pluriannuel et partagé doit être élaboré, assorti d'un plan local d'actions intégrant les orientations prioritaires définies dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

C'est dans ce cadre que le CISPD de Clermont-Ferrand a lancé en avril 2016 une initiative pour l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance destinée à renouveler le Contrat Local de Sécurité datant de 1998 et donc devenu obsolète car ne correspondant plus aux réalités d'aujourd'hui tant en termes de délinquance que de partenariats.

Basée sur un diagnostic partagé des problématiques sur le territoire et fruit d'un travail partenarial approfondi permettant de définir les enjeux stratégiques et les priorités d'actions, cette Stratégie constitue la feuille de route du CISPD pour les 3 années à venir. Au-delà du diagnostic et des orientations stratégiques qu'elle présente, la Stratégie intègre des fiches actions thématiques. Ces actions concrètes seront progressivement mises en œuvre et font l'objet d'un engagement de chaque membre du CISPD, dans le respect de ses compétences, quant aux moyens et modalités de mise en œuvre. Les actions ont été conçues par des groupes de travail thématiques, dans lesquels les partenaires se sont engagés volontairement, reflétant les enjeux partagés prioritaires du territoire :

- Espace public
- Violences intrafamiliales
- Tranquillité résidentielle et adresses sensibles
- Sécurité liée aux transports en commun et à la circulation

- Cambriolages

Ces groupes de travail ont été pilotés par des partenaires majeurs du CISPD, preuve de leur engagement dans la démarche (Conseil départemental, T2C, bailleurs, Villes).

Le CISPD, par l'intermédiaire de sa coordination technique assurée par la Ville de Clermont-Ferrand, assurera l'animation et le suivi de cette feuille de route opérationnelle. Dès la rentrée 2017, les commissions thématiques se réuniront pour enclencher la mise en œuvre opérationnelle des actions et suivre celles qui ont déjà été expérimentées durant l'été.

Des points d'étape réguliers tout au long de l'année 2017-2018 permettront de garantir la dynamique des actions et d'analyser leur mise en œuvre afin de les évaluer et formuler des propositions d'évolution à l'assemblée plénière annuelle du CISPD.

Après avoir été adoptée en assemblée plénière du CISPD le 5 juillet dernier, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit désormais être approuvée par les sept conseils municipaux des communes membres avant une signature officielle en fin d'année 2017.

Un document de communication à destination des habitants du territoire sera élaboré dans l'intervalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Vote : à l'unanimité

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY AU SISPA VIVRE ENSEMBLE

N°2017/48

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Châteaugay par délibération en date du 25 septembre 2017 a demandé son adhésion au SISPA Vivre ensemble pour l'ensemble de ses compétences (obligatoires et facultatives).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la demande d'adhésion de la commune de Châteaugay au SISPA Vivre ensemble à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Monsieur le Maire demande s'il y'a des questions avant de lever la séance ;

2 – Monsieur Jean-Louis Charles demande si le nettoyage de la voirie est bien réalisé depuis que la commune ne dispose plus de la compétence et du contrat avec Veolia, ce dernier ayant été transféré à la Métropole.

Madame Valérie Simon précise que la propreté est désormais effectuée en régie par les services du Pôle de proximité, toutes les semaines les balayeuses réalisent le circuit de nettoyage des voiries sur chaque communes.

Précision également concernant le ramassage des ordures ménagères, suite à un mouvement de grève des personnels du prestataire, des perturbations sont à attendre dans toutes les communes de l'agglomération pour la semaine prochaine.

Séance levée à 21h30